

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
15 décembre 2023

Date de convocation :  
8 décembre 2023

**Objet :**  
**Délibération rectificative d'erreur matérielle portant  
sur l'encaissement des retenues de garantie  
par suite d'une liquidation judiciaire**

Votes pour : 27  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

**Membres absents** : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été constatée une erreur matérielle, sur la délibération n° 23.03.11 du 30 juin 2023 portant sur l'encaissement d'une retenue de garantie à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise TOURBEZ, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant à encaisser qui est de **5 724,51 €** et non de 5 724,21 €.

Il convient de rectifier le montant dans le délibéré. Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

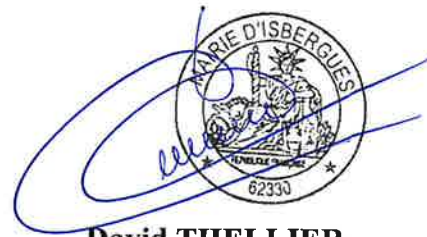
Le conseil municipal, après délibération :

- décide de modifier la délibération susvisée en corrigeant le montant à encaisser à hauteur de **5 724,51 €** ;
- précise que les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Délibération affichée le **22 DEC. 2023** , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le 22 DEC. 2023**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**